



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L113-5 et L115-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 5 juin 2026, formulée par l'entreprise ENEDIS, sise 382 Raimon de Trencavel, 34070 Montpellier, pour des travaux de fixation de câbles sur le réseau de distribution électrique,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces prestations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise ENEDIS d'effectuer des travaux de fixation de câbles sur le réseau de distribution électrique, elle est autorisée à :

- Neutraliser 2 places de stationnement au droit de la façade du n° 136 rue Neuve, côté boulevard des Fontaines, entre le 22 et le 26 juin 2026, pour une durée maximale d'un (1) jour.
- Neutraliser la circulation et le stationnement, à hauteur du n° 136 rue Neuve, sur les deux façades rue Neuve et boulevard des Fontaines, le 29 juin 2026, pour une durée maximale d'un (1) jour. L'entreprise ENEDIS met en place un itinéraire de déviation :
 - o Pour la neutralisation de la rue Neuve : via le boulevard des Salins, la rue Clair Soleil, la rue du 19 Mars 1962 et la rue du Séchoir.
 - o Pour la neutralisation du boulevard des Fontaines : via la rue du 19 Mars 1962 et la rue du Séchoir.

La présente autorisation est accordée **du 22 au 29 juin 2026.**

ARTICLE 2 :

Aucun stationnement n'est autorisé sur les emprises indiquées à l'article 1, excepté pour les véhicules affectés à ces prestations.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **09 JUIN 2026**

Pour extrait conforme
En Mairie le 5 juin 2026

Le Maire
~~Philippe HIGUES~~
Virginie MARTOS-FERRARA
1ère adjointe déléguée



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.